

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
du 15 septembre 2005**

**Présents**

<b>Exécutif</b>	M.	Marc MICHELA	maire
	Mme	Marie-Rose CHARVOZ	adjointe
	M.	Michel PERILLAT	adjoint
<b>Bureau du Conseil</b>	M.	Florio TOGNI	président
	Mme	Lesley CHERUBINI	vice-présidente
	M.	François MEGEVAND	secrétaire
<b>Conseil Municipal</b>	Mmes	Marlène FAVRE, Myrna LACHENAL, Laurette MENETREY-FONJALLAZ, Corinne MENETREY-MONNIER, Martine SCHLATTER	
	MM.	Alain CORTHAY, André FAVRE, Olivier MENETREY, Etienne MURISIER, Bernard PIGUET, Léon PILLER, Pierre PRICAT	
<b>Personnel communal</b>	Mme	Dominique SCHUPBACH	secrétaire

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2005
2. Communications du Maire
3. Projet de délibération :
  - **15/2005** : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MEINIER DES IMMEUBLES NO 1692-6 ET 1692-7 DE LA COMMUNE DE MEINIER (LOTS DE PPE) ET LEURS DEPENDANCES PROPRIETE DE LA FTIAP, LOCAUX DESTINES AUX SAPEURS-POMPIERS
4. Rapports des commissions
5. Demande de naturalisation genevoise
6. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h.15.

Il accueille les représentantes du jardin d'enfants de Meinier, présentes ce soir pour remettre à l'exécutif un tableau peint par les enfants, en remerciement des travaux entrepris cet été au jardin d'enfants.

**F. Togni** souhaite que les séances du Conseil municipal soient courtes et ne durent pas plus de 2 heures. En outre, il réitère sa demande d'inclure dans l'ordre du jour, qu'une fois sur deux les rapports de commission.

## 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2005

Le procès-verbal est approuvé, avec les remarques suivantes :

- en page 3, intervention de A. Favre : en péril et non en périple.
- en page 4, rapport de commission SCL, A. Favre fait remarquer que **la pétanque de Coligny utilisera le local jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au printemps 2006.**
- en page 2, intervention de M. Périllat, celui-ci souhaite que l'on note « **en fonction des tombes gênant la construction** ».
- en page 6, intervention de M. Périllat, souhaite que l'on note « **explique que les U.V. effacent les inscriptions, c'est pourquoi les plans ont été renvoyés à la fabrique.**
- en page 3, intervention de M. Michela, en lieu et place de « tant bien même » : **quand bien même.**
- en page 4, intervention de F. Togni, à propos des rapports des commissions : propose d'insérer ce point de l'ordre du jour qu'une fois sur deux **les commissions d'une part se réunissent moins souvent que le Conseil municipal et d'autre part n'ont pas, à chaque fois, de remarque à apporter.**

## 2) Communications du Maire

- a) **Collecteur Essert / Pallanterie secteur I** : M Michela et M. Périllat donnent des explications sur le dépassement de crédit éventuel estimé à CHF 10'000.--
- b) **Aménagement de la petite enfance** : dépassement de crédit de CHF 10'000.— s/ CHF 120'000.--.
- c) **Aménagement combles de l'école** : Annonce de fin des travaux.
- d) **Amenée du gaz** : Etant donné le développement formidable et l'intérêt de la population, un coût supplémentaire, en cours d'estimation, est à prévoir pour la pose des tubes Telecom.
- e) **Gy 19** : Signature de l'acte d'achat de l'immeuble, le 14 septembre 2005.
- f) **Foire de Genève-Floralies** : Proposition acquisition de billets à prix réduit – communiquer besoin au secrétariat de la Mairie.
- g) **GICAL** : Rapport de contrôle de l'année 2005, compte de bouclage du CIGAL, décompte final pour Meinier. Réception d'un montant d'env. CHF 54'000.— pour la commune de Meinier.

- h) **Chaîne du bonheur** : Versement de CHF 3'000.— suite aux inondations survenues en Suisse.
- i) **PGEE** : 5 candidats. L'offre a été adjugée à Hydro-com du bureau Perreten-Milleret et Lachenal pour un montant d'env. CHF 236'000.--. M. Périllat informe que l'établissement d'un PGEE est une obligation légale.
- j) **Modération de trafic** : point de situation. 3 pétitions ont été reçues en mairie, dont 2 concernant le hameau de Corsinge, l'autre indiquant les inquiétudes des habitants du chemin de la Rétuelle. L'exécutif a convoqué les représentants de l'OTC ainsi que le bureau Ehrat, mandataire du projet, afin de discuter de ces pétitions. La Mairie accusera réception des pétitions, dans les meilleurs délais.

**A. Corthay** a le sentiment que les dossiers avancent sans en avoir parlé précédemment en commission. Il se sent un peu frustré face à cette situation. A son goût, toute modification concernant le projet de modération de trafic devrait être proposée en commission avant d'être décidée. Il demande à ce qu'un plan de situation soit établi.

**M. Michela** fait remarquer que des rendez-vous de chantier se déroulent tous les mardis.

- k) **Feux pyromélodiques** : M. le Maire signale qu'un magnifique travail a été accompli par la compagnie des sapeurs pompiers de Meinier, les employés communaux ainsi que les sociétés.

**A. Favre** rappelle qu'un comité d'organisation s'est mis en place pour cette manifestation. L'aide de la compagnie des sapeurs pompiers a été demandée afin de s'occuper principalement de la circulation. En outre, il a été proposé aux sociétés communales de tenir des stands nourriture/boisson durant cette manifestation.

**P. Pricat** demande, dans le cas d'une prochaine édition de cette manifestation, qu'une clé de répartition par rapport à la grandeur de la société soit instaurée.

**A. Favre** répond qu'au mois de juin dernier, une rencontre a été organisée en présence de toutes les sociétés. Des discussions ont été entamées et les sociétés ont été d'accord sur les propositions de regroupement, en répartissant les bénéfiques par rapport aux stands.

- l) **Rapport administratif** : M. le Maire indique que celui-ci sera distribué à tous les ménages de Meinier d'ici deux ou trois semaines.
- m) **Budget 2006** : M. le Maire rappelle que les commissions doivent rendre leur budget pour le 4 octobre au plus tard.

### 3) **Projet de délibération**

- **15/2005** : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MEINIER DES IMMEUBLES NO 1692-6 ET 1692-7 DE LA COMMUNE DE MEINIER (LOTS DE PPE) ET LEURS DEPENDANCES PROPRIETE DE LA FTIAP, LOCAUX DESTINES AUX SAPEURS-POMPIERS

Le Maire donne des explications générales sur le contenu de la délibération.

**M. Périllat** explique les raisons du dépassement.

**A. Favre** demande pourquoi les portes installées n'ont pas été choisies correctement, au début du chantier. Il trouve cela un peu aléatoire. De plus il s'étonne que ces frais supplémentaires ne soient pas pris en charge par l'architecte.

**M. Michela** explique que le premier devis a été établi en collaboration avec la compagnie des sapeurs-pompiers et, dans l'urgence. Ce n'est que plus tard que la compagnie a remarqué qu'il était nécessaire d'avoir un autre mobilier.

**A. Corthay** demande s'il n'est pas nécessaire de noter le droit de superficie dans la délibération.

**M. Michela** répond que cette donnée est notée dans l'acte d'achat.

Cette délibération clos le dossier ainsi que le compte.

**L. Ménétreay** demande quelles seraient les conséquences, dans le cas d'un vote négatif de cette délibération.

**M. Michela** répond qu'en cas de vote négatif, le dossier serait repris par le Conseil d'Etat, lequel aurait le pouvoir décisionnel.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour et 1 abstention.**

*(délibération votée en annexe)*

#### **4) Rapports des commissions**

##### **a) Information, Réclamations & Votations - IRV**

Une commission IRV a été convoquée élargie au Conseil Municipal, le lundi 19 septembre 2005 afin de présenter le Plan directeur communal et avoir une discussion sur la planification de la communication relative à ce plan et aux grands projets en cours.

**M. Michela** précise que la commune a mandaté un consultant en communication, Monsieur Paollielo, afin de mettre en place la communication. Une commande de CHF 10'000.— a été passée au mandataire pour le démarrage de cette phase.

##### **b) Sport, Culture & Loisirs - SCL**

**Fête du 1<sup>er</sup> août** : Satisfactions de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers aussi bien pour le bal du 31 juillet que pour la fête du 1<sup>er</sup> août. Il faudra, en outre, consulter les pompiers au sujet du feu d'artifice pour 2006 et son organisation

**A. Favre** constate qu'un des récipients du chaudron n'est plus utilisable et doit être réparé assez rapidement, afin que la soupe puisse être préparée pour la fête de l'Escalade.

**A. Corthay** se renseigne quant à l'occupation modérée du terrain de foot A, afin de le conserver en état, qui avait été discutée en séance. Actuellement un très grand nombre de joueurs prennent possession de ce terrain.

##### **c) Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (0-18 ans) - PEEJ**

Une première réunion a déjà eu lieu afin de faire le point sur :

1. la rentrée scolaire 2005-2006
2. les offres de travail que la commission souhaite élargir pour les jeunes durant les vacances scolaires.

3. la journée de la mobilité du 22 septembre prochain.

**F. Togni** indique que chaque membre de la commission a reçu le rapport d'enquête sur le besoin en crèches. Il ressort de ce rapport que notre région a une forte demande, permettant de soutenir le projet d'une crèche intercommunale.

**d) Agriculture, Routes & Assainissement - ARA**

Modérations de trafic : les travaux avancent normalement.

Amenée du gaz : les travaux avancent bien.

La commission se réunira le jeudi 22 septembre 2005 à 18h.30 en Mairie.

**e) Finances - FIN**

La commission va fixer deux dates de rencontre pour l'élaboration du budget 2006.

**f) Gestion des bâtiments - GEBA**

Le concierge de l'école a signalé à la commission une remontée d'eau par l'écoulement du sol dans le local du jardin d'enfants ainsi qu'un problème de ventilation dans les toilettes des garçons.

La commission se réunira le mardi 27 septembre 2005 à 18h.15 à la Mairie, un repas suivra.

Aucune convocation ne sera envoyée, l'information a été transmise ce soir à chaque membre.

**g) Aménagement - AME**

Lors de la séance de la commission du mois de juin, ont été émises des remarques sur le plan directeur communal. Une version définitive du projet est maintenant à disposition à la Mairie. Le Maire invite chaque Conseiller municipal à en prendre connaissance.

**h) Action Sociale & Aide au Développement - ASAD**

Lors de la dernière séance de commission des pistes ont été trouvées afin de renforcer les liens de solidarité (visite aux malades, présence lors de deuils, etc).

Elle relate la sortie des aînés dans le Val de Travers.

Un compte rendu de l'avancement des travaux au Sri-Lanka, suite au Tsunami, sera inséré dans le prochain bulletin communal.

**i) Environnement & Espaces Verts - EEV**

La commission se réunira le mardi 20 septembre 2005 à 18h.30 en Mairie.

**A. Favre** remarque que les chênes nouvellement plantés dans le secteur de la Pallanterie sont secs (Projet des 3 Nants).

**M.-R. Charvoz** répond que ceux-ci vont être changés.

## **5) Demandes de naturalisation genevoise**

Le Président proclame le huis clos.

Le Conseil délibère et donne des **préavis favorables par 14 voix pour, soit à l'unanimité, pour chacune des demandes.** Ces décisions seront communiquées aux personnes concernées et au département ad hoc.

## 6) Divers

- a) **Premier divers** : Jury du concours : A. Corthay intervient par rapport aux jetons de défraiement. Est-ce qu'il y a un montant de prévu pour les représentants de l'exécutif et du Conseil municipal qui passent beaucoup de temps au sein de ces commissions ad hoc.

M. Michela répond que pour l'instant, rien n'est prévu pour les élus. Mais c'est un élément qui sera inscrit dans le prochain budget, ce travail étant important.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.20.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :            jeudi 27 octobre 2005 à 20h.15**

Le Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président  
du Conseil Municipal

François Mégevand

Florio Togni

**Annexe** : délibération votée



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 septembre 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 15/2005

#### DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MEINIER DES IMMEUBLES N° 1692-6 ET 1692-7 DE LA COMMUNE DE MEINIER (LOTS DE PPE) ET LEURS DÉPENDANCES PROPRIÉTÉ DE LA FTIAP, LOCAUX DESTINÉS AUX SAPEURS-POMPIERS

Vu l'exposé des motifs,

vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1995, approuvée par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 8 novembre 1995, relative à la création de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FTIAP) et l'adoption des statuts de ladite Fondation, ainsi que la loi du Grand Conseil du 24 avril 1997 la constituant,

vu la délibération No 18/2001 du Conseil Municipal du 21 juin 2001 relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 900'000.- pour l'achat de locaux des pompiers, étant précisé que cette dernière ne spécifiait pas explicitement que ce montant était destiné non seulement à l'achat du local, mais aussi à l'aménagement de ceux-ci et l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation dudit Service du Feu,

vu le coût final de cette opération, y compris le solde de Fr. 168'000.- dû à la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FTIAP), qui se monte à Fr. 1'070'906.60, soit un dépassement du crédit voté de Fr. 170'906.60; étant précisé que le prix d'acquisition des droits immobiliers s'élève à Fr. 618'000.-,

vu la délibération No 19/2003 voté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2003, relative à l'achat du local des pompiers, mise en suspens le 19 décembre 2003 à la demande de l'exécutif communal, car elle était partiellement erronée et donc impossible à soumettre en l'état au Conseil d'Etat,

vu le projet d'acte authentique établi par M<sup>e</sup> Eric Demierre, Notaire à Genève, portant achat par la Commune de Meinier des immeubles N° 1692-6 et 1692-7 -lots de PPE constitué sur le DDP N° 1692 de Meinier - et leur dépendances dans les immeubles N° 1692-10 et 1692-11, actuellement propriété de ladite Fondation pour le prix de Fr. 618'000.-,

vu que lesdits locaux sont d'ores et déjà utilisés par le Service du Feu de la Commune de Meinier,

vu l'article 13 des statuts de la FTIAP qui prévoient que sont soumises à l'approbation des Conseils municipaux, sous peine de nullité, toutes les décisions du Conseil de fondation concernant les ventes, les achats et échanges d'immeubles, les emprunts, les constitutions de gages immobiliers et de servitudes, notamment l'octroi de droits de superficie,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 al. 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

vu la demande du Comité de Direction de la Fondation qui a approuvé la cession qui suit et sur proposition de l'exécutif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1. D'annuler la délibération No 19/2003 votée par le Conseil municipal le 11 décembre 2003.
2. D'autoriser la Fondation à vendre à la commune de Meinier, les immeubles N° 1692-6 et 1692-7 de Meinier lots de PPE constitués sur le droit de superficie N° 1692 grevant la parcelle N° 1628 de Meinier et leurs dépendances dans les immeubles N° 1692-10 et 1692-11.
3. D'accepter l'acquisition par la commune des immeubles décrits sous point 2.
4. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr. 170'906.60 destiné à couvrir le dépassement du crédit initial, étant précisé qu'il permet la prise en charge du prix d'acquisition des immeubles, des coûts d'aménagement des locaux et d'achat de matériel pour le service du feu.
5. De comptabiliser la dépense prévue au point 4 au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir ce crédit complémentaire selon les mêmes modalités que celles définies pour le crédit initial dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2001.
7. De solliciter du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, l'exonération du paiement des droits d'enregistrement pour cause d'utilité publique.
8. De charger le Maire de signer les actes notariés y relatifs.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **24 octobre 2005.**

**Meinier, le 23 septembre 2005**